Saint-Rémy
lès-Chevreuse

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2023

SEANCE DE 20H

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à vingt heures*, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix-sept novembre 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

Présents : 20

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame GAUTIER Sylvie, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Monsieur PONSEN Joël, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur CYBULSKI Éric, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 9

Madame BRUNELLO Gerarda donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
Madame SCHWARTZ Myriam donne pouvoir à Monsieur MONTAGNON Jean-Claude.
Monsieur LECAILTEL Henri donne pouvoir à Madame GAUTIER Sylvie.
Madame GROBON Marion donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis.
Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie donne pouvoir à Madame BOSDARROS Agnès.
Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique.
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.
Madame ROCH Catherine donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.
Madame MINEC Sophie donne pouvoir à Monsieur BINICK Jean-Louis.

Monsieur Jacques CAOUS procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie MATERNE *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

***

➢ **Minute de silence**

- Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence en hommage aux victimes françaises du conflit israélo-palestinien et aux victimes des attentats terroristes sur le territoire français de membres de l'Education nationale.

(L'assemblée respecte une minute de silence)

➢ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2023 :**

⇨ Le procès-verbal est adopté à la majorité : 28 POUR et 1 ABSTENTION.

➢ **Information sur les décisions du Maire depuis le Conseil Municipal du 21 septembre 2023**

Date de l'acte	ACTE			OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en TTC	DUREE
12/09/2023	DM	2023	106	Avenant n°1 relatif à la location de vêtements pour la restauration scolaire – tenue professionnelle – révision de prix	INITIAL ZI LE CLOS ST LOUIS 1, RUE DU PORT 77190 DAMMARIE LES LYS		48 mois
08/09/2023	DM	2023	107	Contrat de cession – Spectacle « opening » - Théâtre Raymond Devos	CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE RENNES ET DE BRETAGNE 38 RUE SAINT MELAINE 35108 RENNES CEDEX 03	12 332,32 €	1 jour
11/09/2023	DM	2023	108	Avenant n°1 au marché de prestations géotechniques nécessaires aux travaux de l'école Jean Jaurès	ECR ENVIRONNEMENT 8 AVENUE D'OUESSANT 91140 VILLEBON SUR YVETTE	2 880 €	
13/09/2023	DM	2023	109	Modification de la régie d'avances du service comptabilité	NC	NC	NC
08/09/2023	DM	2023	110	Contrat de cession – Spectacle « Zicolo »- Parc de Beauséjour	HEMPIRE SCENE LOGIC 15 RUE DE L'EGALITE 59700 MARCQ EN BAROEUL	1 899 €	1 jour
22/09/2023	DM	2023	111	Contrat de cession- Spectacle « Au bois dormant » - Théâtre Raymond Devos	LES ILLUSTRES ENFANTS JUSTE 5 RUE JEAN MILON 35000 RENNES	2 693 €	1 jour
22/09/2023	DM	2023	112	Modification de la décision n°2023-109 relative à la régie d'avances comptabilité	NC	NC	NC
29/09/2023	DM	2023	113	Contrat de cession de droits de deux représentations d'un spectacle « Mamie fripe fête Noël » – Micro-Crèches Les Petits Pas et au relais petite enfance de Beauplan	COMPAGNIE ZEBULINE VILLA MAIS D'ICI 77 RUE DES CITES 93300 AUBERVILLIERS	1 120 €	2 jours
03/10/2023	DM	2023	114	Avenant N°5 relatif au nettoyage des locaux au sein de la commune	PULITA LES FRANCILIENS DE LA PROPRETE 31 RUE DE LA DIVISION LECLERC 94 250 GENTILLY	1 072 €	
30/09/2023	DM	2023	115	Convention de mise à disposition de la salle Marie-Curie de l'Espace Jean-Racine avec l'association Hélium pour l'évènement 19ème parcours d'artistes	HELIUM HOTEL DE VILLE 2 RUE VICTOR HUGO BP38 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	4 jours
04/10/2023	DM	2023	116	Contrat de location de la salle du rez-de-chaussée de la Maison de Beauplan - Particulier		100 €	1/2 journée
05/10/2023	DM	2023	117	Avenant n°2 contrat location structures modulaires	MODULOBASE 88 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 92 130 ISSY LES MOULINEAUX	63 708 €	13 mois

05/10/2023	DM	2023	118	Contrat de cession – Spectacle « Simone en aparté » - Théâtre Raymond Devos	ASSOCIATION TANIT THEATRE 11 RUE D'ORIVAL 14100 LISIEUX	4 890 €	1 jour
06/10/2023	DM	2023	119	Convention de séjour scolaire 2024 école Jean Moulin – 2 classes	ASSOCIATION LES FAUVETTES CENTRE DE NOIRMOUTIER-L'EPINE 16 IMPASSE DE L'ATLANTIQUE 85740 L'EPINE	15 554 €	5 jours
10/10/2023	DM	2023	120	Contrat de cession - Spectacle « Une lumière pour noël » - Théâtre Raymond Devos	COMPAGNIE LES GRIOTTES 8 RUE DU GENERAL RENAULT 75011 PARIS	1 700 €	1 jour
10/10/2023	DM	2023	121	Contrat de cession – Spectacle « Pommes d'amour » - Théâtre Raymond Devos	COMPAGNIE MAGALI LESUEUR CML, MAISON DES ASSOCIATIONS NICE CENTRE 3 BIS RUE GUIGONIS 06300 NICE	2 800 €	1 jour
09/10/2023	DM	2023	122	Modification de la régie d'avances du service comptabilité	NC	NC	NC
09/10/2023	DM	2023	123	Décision portant sur la signature du marché relatif à la démolition des bâtiments communaux sis 10 rue de la république	PASIN CONSTRUCTION 5 ALLEE GEORGES COURTELINE 94310 ORLY	64 560 €	3 mois
	DM	2023	124	Annulé			
13/10/2023	DM	2023	125	Convention partenariat La Roulotte Qui Mijote- marché de Noël	LA ROULOTTE QUI MIJOTTE 1 ROUTE D'ORGERUS 78550 BAZAINVILLE		2 jours
16/10/2023	DM	2023	126	Modification de la régie d'avances du service comptabilité	NC	NC	NC
16/10/2023	DM	2023	127	Convention de mise à disposition du Théâtre Raymond-Devos avec l'association Paroles en action pour un ciné débat	PAROLES EN ACTION HOTEL DE VILLE 2 RUE VICTOR HUGO 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	1 jour
16/10/2023	DM	2023	128	Convention de mise à disposition du Théâtre Raymond-Devos avec l'association Aumônerie de la Vallée de Chevreuse pour le concert du groupe Praise	AUMONERIE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE PLACE DE L'EGLISE 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	1 jour
19/10/2023	DM	2023	129	Demande de subvention 2.2 étude d'un projet de mise en valeur paysagère de l'espace public, adressée au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse	MAISON DU PARC NATUREL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE CHÂTEAU LA MADELEINE CHEMIN JEAN RACINE 78460 CHEVREUSE		
19/10/2023	DM	2023	130	Demande de subvention 2.3 travaux de mise en valeur paysagère de l'espace public, adressée au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse	MAISON DU PARC NATUREL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE CHÂTEAU LA MADELEINE CHEMIN JEAN RACINE 78460 CHEVREUSE		
20/10/2023	DM	2023	131	Décision portant sur la réalisation de travaux complémentaires de couverture au sein de l'école maternelle Saint-Exupéry	SAS LES ARTISANS BATISSEURS 524 AVENUE PASTEUR 78630 ORGEVAL	107 347 €	6 mois
20/10/2023	DM	2023	132	Convention de mise à disposition du théâtre Raymond-Devos de l'Espace Jean-Racine avec l'association Maison des loisirs et de la culture pour la reprise de l'éphémère	MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE 14 RUE DE LA DIGUE 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	2 jours
26/10/2023	DM	2023	133	Attribution assistance à la maîtrise d'ouvrage pour aménagement multi-crèche	A5A ARCHITECTES 21, RUE DAMESME 75013 PARIS	36 000 €	

25/10/2023	DM	2023	134	Contrat de maintenance logiciel MAINTI 4	TRIBOFILM 40 RUE JACQUES DE VAUCANSON 17180 PERIGNY	5 552 €	3 ans
30/10/2023	DM	2023	135	Convention contrat d'apprentissage communication	CFA DESCARTES 21-25 RUE GALILEE 77420 CHAMPS SUR MARNE	7 900 €	1 an
30/10/2023	DM	2023	136	Convention contrat d'apprentissage vie associative	CFA CMH EIDM 33 RUE DAVIEL 75013 PARIS	1 790 €	1 an
30/10/2023	DM	2023	137	Convention contrat d'apprentissage informatique	CFA DIGITAL SCHOOL 22 RUE DES VIGNERONS 94300 VINCENNES	2 690 €	1 an
30/10/2023	DM	2023	138	Convention contrat d'apprentissage urbanisme	CFA DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE RUE DU DOYEN URION 54600 VILLIERS-LES-NANCY	Gratuit	1 an
02/11/2023	DM	2023	139	Convention de séjour scolaire 2024 – école Jacques Liauzun	LES PEPS 75 149, RUE DE VAUGIRARD 75015 PARIS	17 926 €	5 jours
06/11/2023	DM	2023	140	Décision relative aux virements de crédits entre articles de mêmes chapitres dans le cadre de la nomenclature M14	COMMUNE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE		
27/10/2023	DM	2023	141	Décision portant sur la signature d'un contrat de location du théâtre Raymond Devos et de la salle Marie Curie de l'espace Jean-Racine pour l'évènement élection miss 15/17 Paris Ile-de-France	ASSOCIATION MISS 15/17 PARIS ILE-DE-FRANCE 11 RUE DE VERSAILLES 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	1 400 €	1 jour
07/11/2023	DM	2023	142	Décision portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du théâtre Raymond Devos de l'espace Jean-Racine avec l'association scouts unitaires de France groupe Vallée de Chevreuse pour l'évènement « projections camps d'été »	SCOUTS HOTEL DE VILLE 2 RUE VICTOR HUGO 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	1 jour

- Concernant la décision n° 2023-117, Valérie PERIS demande de quelles structures modulaires il s'agit.
- Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de celles de l'école de musique, de l'école Jean Jaurès et du CCAS.

- Concernant la décision n°2023-126, Valérie PERIS demande ce que signifie « NC ».
- Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la régie d'avances pour le déplacement au Togo.

- Concernant les décisions n° 135 à 138, Valérie PERIS demande pourquoi les montants des conventions d'apprentissage sont différents, dont un est gratuit.
- Monsieur le Maire répond que les montants varient en fonction des écoles, des études et des niveaux.

- Concernant la décision n°2023-116, Floriane VARETTA-LONJARET demande ce qui motive le montant de contrat de cession du spectacle « Opening » de 12 332,32 €, alors qu'un tel contrat est normalement compris entre 2 000 € et 4 000 €.
- Monsieur le Maire répond que c'est le coût du spectacle.

***

- **Point d'informations générales :**

- Monsieur le Maire donne la parole à Jérôme POMPEIGNE et à Agnès BOSDARROS pour présenter la visite officielle au Togo :

Jérôme POMPEIGNE indique qu'une délégation de 5 personnes s'est rendue à Noépé au Togo, 2 territoriaux et 3 élus, pour un séjour très dense, avec la rencontre de nombreux acteurs locaux et des visites officielles, notamment le dispensaire local qui a suscité beaucoup d'émotion. Des cérémonies d'accueil ont également eu lieu dans la majorité des lieux visités. Les interlocuteurs ont été enthousiastes, chaleureux et sincères. Ils pourront être un relais et un soutien pour les actions futures.

Ont été rencontrés : le gardien des traditions du canton de Noépé, les élus et territoriaux de la commune de L'AVE 2, le préfet de L'AVE, le ministre de la décentralisation et la Directrice de l'Institut du Togo dans ses locaux.

Le point culminant a été la signature de la cérémonie à la mairie de Noépé, en présence des officiels dont Miss Togo, le député Vice-Président de l'Assemblée Nationale, un représentant de l'Ambassade de France et le représentant du Ministère de la délégation.

Les principaux points remarquables ont été la qualité de l'accueil, le sens de l'hospitalité, l'énergie, l'enthousiasme et l'envie de partager avec les personnes rencontrées. Ces dernières sont dans l'attente d'une aide méthodologique et ont envie de partager de manière constructive. Le plus remarquable est la richesse du patrimoine humain : traditions, danses, chants, artisanat, avec beaucoup de potentiel pour échanger avec la commune de St-Rémy, dans une approche modeste et sans rien imposer.

Certains projets à mettre en œuvre ont été identifiés sur la culture et des axes de développement économique. D'où l'intérêt de la présence de territoriaux qui pourront œuvrer sur place et qui ont permis d'avoir des échanges, à la fois au niveau de la commune et aussi du ministère. Ils permettront de créer des liens très profitables entre les territoriaux et les communes.

Agnès BOSDARROS ajoute que ces différents moments ont été partagés au fil des jours, avec beaucoup d'émotion. La rencontre avec l'Institut français a été une chance et une opportunité. Il a montré ses actions et la possibilité de relayer la culture française.

Des exemples de développement économique ont été présentés : une entreprise d'exploitation de l'ananas et de la papaye sur le territoire du jumelage.

La convention du jumelage définitivement signée par Monsieur le Maire a été relayée au ministère. Quelques Tee-shirts du relais de la flamme olympique 2024 ont été offerts aux enfants togolais qui ont été très émus.

Jérôme POMPEIGNE et Agnès BOSDARROS ont offert, sur leurs fonds propres, un bracelet pour chaque membre du conseil.

(Applaudissements)

Monsieur le Maire ajoute que l'Institut français, à travers le développement culturel, permettra un déplacement au Togo. Le département des Yvelines est également investi dans certains pays, dont le Ghana, notamment pour permettre à des femmes de faire de la couture avec l'effigie des Jeux Olympiques et du département.

Par ailleurs, ce voyage a permis de réaliser qu'il reste encore beaucoup à apprendre sur l'hospitalité qui s'est un peu perdue en France.

***

POINT N° 1 : DCM N°78-575-2023-069 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Monsieur VERNISSE Pierre-Louis annonce que le décret d'application de désignation d'un référent déontologue de l'élu local, institué par la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification dite « 3DS », est paru au Journal officiel du 7 décembre 2022.

Tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :
- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Guy SAUTIERE ayant été désigné référent déontologue par la CCHVC en raison de son expérience, de son impartialité mais aussi de sa connaissance du territoire et des enjeux locaux, il est donc proposé au conseil municipal de nommer Monsieur Guy SAUTIERE comme référent déontologue des élus pour la Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, mutualisé auprès de toutes les communes membres de la CCHVC.

Monsieur Guy SAUTIERE exercera ses missions jusqu'au 31 décembre 2026.

Tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Guy SAUTIERE et les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis rendus sont détaillées dans un règlement dédié.

- Pas de questions

  - **APPROUVEE A LA MAJORITE : 26 POUR, 3 CONTRE**

***

POINT N° 2 : DCM N°78-575-2023-070 - ADOPTION DU REGLEMENT PORTANT DEFINITION ET FONCTIONNEMENT DE LA MISSION DEVOLUE AU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Monsieur VERNISSE Pierre-Louis rappelle que la précédente délibération désignait Monsieur Guy SAUTIERE comme référent déontologue des élus pour la Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, mutualisé auprès de toutes les communes membres de la CCHVC et la CCHVC, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026.

D'autre part, elle précisait également qu'un règlement serait proposé à l'adoption afin de définir les modalités de saisine du référent déontologue des élus ainsi que les conditions dans lesquelles seraient rendus ses avis.

La communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse ayant adopté le règlement portant définition et fonctionnement de la mission dévolue au référent déontologue des élus lors du conseil communautaire du 26 septembre dernier, il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le règlement annexé à la présente délibération.

Monsieur VERNISSE Pierre-Louis ajoute que le conseiller ou la conseillère qui saisit le référent ne peut le faire que pour les affaires le concernant personnellement.

Il mentionne une coquille à l'article 2 du règlement : « Il est saisi par courrier *à la présidence* de la CCHVC », et non pas *la présidente*.

- Pas de questions

⇨ **APPROUVEE A LA MAJORITE : 26 POUR, 3 CONTRE**

***

POINT N° 3 : DCM N°78-575-2023-071 - FONGIBILITE DES CREDITS ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DANS LE CADRE DE LA M57, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Monsieur MONTAGNON Jean-Claude indique que lors du conseil municipal du 09 juin 2023, l'Etat a publié une nouvelle norme budgétaire et comptable dans le but d'harmoniser l'ensemble des règles comptables qui s'appliquent actuellement aux différentes collectivités territoriales (M14, M57, M71). Cette nouvelle norme est la M57 et devra être en vigueur dans toutes les collectivités au plus tard le 1er janvier 2024.

C'est ainsi que la Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a délibéré le 09 juin 2023 afin d'adopter la nomenclature M57 développée au 1er janvier 2024.

Comme cela avait été précisé lors du conseil précité, conformément à l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit délibérer sur les deux derniers points, prévus par la M57 :

1. La fongibilité des crédits

L'organe délibérant délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales). En effet, dans le cadre de la M14, ancienne nomenclature, les mouvements de crédits entre chapitres différents n'étaient possibles que dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif.

2. Le vote des AP/AE : la gestion pluriannuelle des crédits

L'organe délibérant peut voter les autorisations de programme et autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget primitif, conférant une lecture pluriannuelle dudit budget et nécessitant une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. La notion de pluriannualité budgétaire existait déjà en M14 avec les autorisations de programme et d'engagement et les crédits de paiement.

La nouveauté de la M57 est la dotation pour dépenses imprévues. Des autorisations de programme (AP, pour l'investissement) et des autorisations d'engagement (AE, pour le fonctionnement) de dépenses imprévues peuvent être votées lors de l'approbation du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative, pour faire face à des évènements imprévus, conformément à l'article L.5217-12-3 du CGCT.

Ce dispositif permet à titre facultatif au conseil municipal de voter des dotations d'AP ou d'AE inscrites sur des chapitres ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement. Le montant des AP ou AE pour dépenses imprévues ainsi voté ne peut excéder 2% des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité ne vise qu'à permettre l'engagement pluriannuel d'une dépense imprévue. En cas de besoin, le montant nécessaire à l'engagement est transféré depuis le chapitre pour dépense imprévue par décision de l'exécutif (le Maire) sur le chapitre où sera enregistré l'engagement.

❖ Pas de questions

⇨ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

***

POINT N° 4 : DCM N°78-575-2023-072 - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA M57

Monsieur MONTAGNON Jean-Claude indique que les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception.

Ainsi, il est proposé d'adopter des durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe, soit les mêmes que celles adoptées lors du conseil municipal du 21 septembre 2023 dans le cadre de la M14. La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse calculant avant, en M14, les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier de l'année N+1. Dans le cadre de la M57, les dotations aux amortissements se feront en année N.

Enfin, l'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du *prorata temporis*, d'une part pour les subventions d'équipement versées et pour les sommes inférieures à 500 €.

❖ Pas de questions

⇨ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

***

POINT N°5 : DCM N°78-575-2023-073 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Monsieur MONTAGNON Jean-Claude rappelle que l'Etat a publié de nouvelles normes budgétaires et comptables dans le but d'harmoniser l'ensemble des règles comptables. La ville de Saint-Rémy a délibéré le 9 juin 2023 afin d'adopter la nomenclature M57. Le règlement financier a pour but de décrire les procédures de la collectivité, rappeler les normes et respecter les principes de permanence des méthodes, et créer un référentiel commun et une écriture de gestion que les directions des services de la collectivité se sont appropriés.

En synthèse :

- Rappel de l'annualité des dépenses et des recettes ;
- La notion de tableau de bord ;
- Et la philosophie de l'Etat qui est d'avoir une homogénéité sur l'ensemble des structures, de façon à pouvoir les synthétiser plus facilement et plus justement.

❖ Pas de questions

⇨ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

***

POINT N°6 : DCM N°78-575-2023-074 - ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2023 DE LA VILLE

Monsieur MONTAGNON Jean-Claude indique qu'il s'agit d'ajuster le budget 2023 : primitif, supplémentaire et décision modificative n°1, en prenant en compte l'ajustement des dotations de l'Etat notifiées depuis le vote de la DM, et l'ajustement de différentes opérations.

En synthèse :

- En recettes : + 100 000 € :
  - Ajustement du FCTVA 2023,
  - Ajustement de la CVAE : - 24 455 €,
  - Ajustement de la taxe additionnelle sur les droits de mutation 2023 : 550 000 € pré-budgétés, 450 000 € envisagés, soit entre – 15 % et – 20 % ;
  - Subvention 2020 de la Région pour un poste de technicien : 20 000 €,
  - Régularisation des rattachements : 40 000 €, dépenses budgétées en clôture et trop importantes,
  - Atténuations de charges : 103 000 €, ristournes sur achats de matières premières,
  - Régularisation de la régie centrale des années antérieures,
  - DSP de 2022 récupérée sur le marché couvert ;

- En dépenses : + 100 000 €
    - Dépassement budgétaire de plus de 125 000 € sur les fluides,
    - Provision pour charges de personnel extérieur : 20 000 €,
    - Charges de gestion courante : 50 000 €,
    - Annulations de titres sur l'exercice antérieur : 30 000 €,
    - Opération d'ordre en investissement : 34 168 €, qui permet de boucler le compte de fonctionnement. En investissement, cette opération d'ordre vient en positif, cession négative : 34 000 €. L'investissement est donc neutre et le budget de fonctionnement augmente de 100 000 €.

❖ Pas de questions

⇨ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

➢ Monsieur le Maire informe que le 26 septembre dernier le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité pour le système de dérogation libre pour le paiement du fonds de péréquation intercommunal. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer à nouveau en collectivité. Jusqu'à présent ce fonds de péréquation était aux 2/3 à charge de la CA SGBS et 1/3 de la commune et, à l'unanimité également, ce sera à 100 % par la CA, soit, pour 2023, 2 496 395 €, ce qui évite la charge de 661 839 € pour la commune. Ce dispositif permet aussi d'être fiscalisé individuellement. L'information est disponible sur le site de la CC pour plus de détails.

***

POINT N°7 : DCM N°78-575-2023-075 - PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE LA FUTURE CRECHE CŒUR DE VILLE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Madame GAUTIER Sylvie rappelle le lancement de ce projet d'une crèche de 39 berceaux. L'enfance est placée au cœur des priorités de ce mandat, au niveau scolaire, périscolaire et également de la petite enfance. La ville connait une pénurie de places en crèche : 42 berceaux réservés, dont une quinzaine se libèrent chaque année, qui sont attribuées annuellement pour 80 à 100 demandes, d'où cette nouvelle crèche.

L'aménagement fixe et le second œuvre de ce multi-accueil ont également été décidés, afin de réduire les coûts d'investissement, ainsi que ceux de la réservation si la DSP est optée, car l'équipement sera délégué clés en main. Cela permet aussi de réduire la durée du contrat. Un rapport des différents modes de gestion, entre la régie municipale et la DSP, est disponible en annexe.

St-Rémy comptant moins de 10 000 habitants, et avec la réglementation très stricte en matière de petite enfance, le recrutement de personnel qualifié et diplômé, les modes et coûts de gestion, les coûts de l'alimentation, cela représenterait un coût de fonctionnement conséquent pour la commune qui n'en a pas les moyens. Le choix s'est donc porté sur la DSP.

Le contrat aura une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sur 6 ans. Dans une DSP, la gestion et les risques, financiers ou sécuritaires, sont aux risques et périls de cette DSP : le délégataire serait responsable des ouvrages et de la continuité du service, il engage sa responsabilité civile des dommages ou des biens. Il comprend aussi des objectifs de performance. Il aura également à sa charge l'aménagement modulaire (tables, chaises, équipement pédagogique, berceaux, alimentation).
En contrepartie, la DSP bénéficiera des recettes des prestations aux familles, des subventions CAF et de la PSU, prestation de service unique. En tant que propriétaire, la collectivité percevra une redevance.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'accepter l'accord de principe du recours à une DSP.

❖ Pas de questions

⇨ **APPROUVEE A LA MAJORITE : 26 POUR, 3 ABSENTIONS**

***

POINT N°8 : DCM N°78-575-2023-076 - FIXATION DE LA REDEVANCE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CRECHE CŒUR DE VILLE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Madame GAUTIER Sylvie indique qu'une redevance sera demandée pour l'exploitation des locaux municipaux, fixée par cette délibération. Elle comprend deux parties :

- Une partie fixe annuelle de 30 000 €, calculée sur le modèle de la DSP des micro-crèches, La Bulle à malice et La Clairière enchantée, par rapport à la superficie du bâtiment public : 477 m^2. Il n'existe pas de réglementation pour la fixer mais ce choix de montant a été fait dans le but de négocier la réservation des prix du berceau : 7 500 € à 10 000 €/an. Cette redevance sera indexée chaque année à l'indice Insee ;
- Une partie variable selon le résultat d'exploitation du concessionnaire par rapport à son prévisionnel. :
    - Si le CARE, Compte annuel de résultat d'exploitation, vérifié par les commissaires aux comptes, est entre 0 % et 2,5 %, la collectivité percevra la différence à hauteur de 10 % de ce résultat ;
    - Entre 2,5 % à 5 % : 20 % ;
    - Entre 5 % à 7,5 % : 30 % ;
    - Entre 7,5 % et 10 % : 40 % ;
    - Plus de 10 % : 50 %

- Monsieur MONTAGNON Jean-Claude demande qui paiera l'eau et le chauffage.
- Madame GAUTIER Sylvie répond que ce sera le concessionnaire, selon le principe locataire/propriétaire : toutes les réparations, le gros-œuvre seront imputés à la commune ; l'entretien, les fluides et les menus travaux au délégataire.

- Madame PERIS Valérie demande ce qui peut expliquer les résultats d'exploitation.
- Madame GAUTIER Sylvie répond que le délégataire devra rendre des comptes annuels et mensuels à la commune sous forme de bilans de sa gestion financière, pédagogique, de l'entretien, ainsi que de la fréquentation, ce qui implique une obligation de résultat.

- Madame PERIS Valérie demande : Lorsque le compte d'exploitation est de plus de 10 %, cela signifie-t-il que le délégataire réalise des bénéfices car qu'il s'agit d'enfants ?
- Madame GAUTIER Sylvie répond qu'il s'agit d'une entreprise privée à but lucratif.

- Monsieur le Maire ajoute que cette nouvelle crèche a nécessité un travail important pour les jeunes familles en cours d'emménagement, notamment dans la première tranche du Cœur de ville, et que cela répond à une demande faisant défaut.

⇨ **APPROUVEE A LA MAJORITE : 26 POUR, 3 ABSENTIONS**

***

POINT N°9 : DCM N°78-575-2023-077 - APPROBATION DU PLAN D'ACTION TERRITOIRE DU CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL 2022-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Présentation par Monsieur le Maire en l'absence de Madame BRUNELLO Gerarda

Monsieur le Maire informe avoir accompagné les services et vu la Direction de la CAF, ce qui est une première dans le département et remercie les services ayant travaillé sur ce dossier.

Ce contrat est constitué de chargés d'opération, d'un diagnostic du territoire, de groupes de travail, de plans d'action du territoire, d'un comité technique et d'un comité de pilotage, afin de définir la stratégie et la politique autour des axes petite enfance, enfance et jeunesse, ainsi que deux déclinaisons sur l'intergénérationnel. Il permet également d'obtenir des subventions de fonctionnement dont l'absence ne permettrait pas de porter une politique de ce niveau envers les familles.

La Présidente et le Directeur général de CAF ont fait beaucoup d'éloges sur le travail de longue haleine accompli sur la ville, synthétisé à travers ce type de contrat qui fera école.

- Pas de questions

  ⇨ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

***

POINT N°10 : DCM N°78-575-2023-078 - SEJOUR CLASSE DE DECOUVERTES DE 2024 – PARTICIPATION DES FAMILLES DE L'ECOLE JEAN MOULIN ET JACQUES LIAUZUN
Présentation par Monsieur le Maire en l'absence de Madame BRUNELLO Gerarda

Monsieur le Maire informe que le Comité de vie scolaire permet au corps enseignant de faire des propositions, notamment pour les classes de découvertes, ce qui a été validé en commission pour les deux écoles :

- Pour l'école Jean Moulin : 2 classes de CM1-CM2 partiront à Noirmoutier ;
- Pour l'école Jacques Liauzun : 3 classes de CP – CM1 – CM2 partiront au Puy-en-Velay, séjour auquel les enfants des classes Ulis pourront participer pour la première fois.

Le tarif est toujours basé sur le quotient familial CAF, afin que chaque enfant puisse bénéficier de ces sorties scolaires.

- Pas de questions

  ⇨ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

***

POINT N°11 : DCM N°78-575-2023-079 - RECONDUCTION CHEQUES CADEAUX AUX BACHELIERS
Présentation par Monsieur le Maire en l'absence de Madame BLIN VERLHAC Stéphanie

- Monsieur le Maire informe que ces chèques-cadeaux permettent de féliciter les bacheliers ayant obtenu une mention. Par souci d'équité, ce sont toutes les mentions (Très bien, Bien, Assez bien) qui seront désormais récompensées, dans la limite du budget, et pour les bacheliers de toutes les filières : générale, technique et professionnelle. La remise se déroulera lors d'une cérémonie officielle pour les bacheliers qui en feront la demande et qui seront présents.

- Pas de questions

  ⇨ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

***

POINT N°12 : DCM N°78-575-2023-080 - REVISION DE LA TARIFICATION DES CLES A DESTINATION DES ASSOCIATIONS UTILISATRICES DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Monsieur CAOUS Jacques informe que la première délibération sur ce sujet a été votée en 2016. Cette délibération a acté de transmettre 2 clés maximum par association utilisant les structures équipées du système de contrôle électronique et d'appliquer un tarif de 50 € pour toute demande de clé supplémentaire.

En 2019, le Conseil municipal a adopté la modification des conditions de tarification des clés électroniques. Cette délibération a acté de transmettre à chaque association utilisant les structures équipées du système de contrôle électronique un nombre de clés jugé nécessaire à ses activités. Elle rappelle que le détenteur de la clé doit s'engager à entreposer la clé dans un endroit sûr, à ne pas la prêter, à déclarer immédiatement une clé perdue ou volée et à retourner la clé sur demande. Enfin, elle fixe à 50 € le prix d'une clé électronique pour tout remplacement à la suite d'une perte ou d'un vol, pour toute demande de clé supplémentaire jugée comme étant

de « confort » pour l'association ou encore pour toute demande de clé supplémentaire qui découle du développement des activités de l'association.

Une nouvelle modification est aujourd'hui proposée afin de facturer les clés électroniques à 50 € et les clés ordinaires à 40 € pour tout remplacement à la suite d'une perte ou d'un vol et pour toute demande de clé supplémentaire qui découle du développement des activités de l'association.

- Pas de questions

  ⇨ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

***

- **Monsieur le Maire indique que l'ensemble des points est épuisé. Il donne la parole à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis**

Monsieur VERNISSE Pierre-Louis fait la déclaration suivante : *« Le groupe minoritaire "Saint-Rémy toujours ! " a fait parvenir à Monsieur le Maire le lundi 20 novembre toute une série de questions et sous-questions écrites, soit, au total, 16 questions plus ou moins développées. Bien que la plupart de celles-ci aient déjà fait l'objet de réponses écrites, de réunions thématiques, y compris avec les Saint-Rémois, ou de discussions au sein des différentes commissions auxquelles les membres de la minorité sont convoqués mais rarement, voire jamais, présents et non excusés, Monsieur le Maire ne manquera pas d'y répondre, comme il l'a toujours fait, et renvoie le groupe minoritaire aux dispositions du règlement intérieur du conseil municipal, compte tenu du nombre de questions et de la complexité de celles-ci.* »

Monsieur le Maire remercie Monsieur Vernisse Pierre-louis et souhaite une bonne soirée aux personnes présentes.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55.

Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

Anne-Sophie MATERNE

MAIRIE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (Yvelines) 78470

Le Maire,

Dominique BAVOIL

ANNEXE

Saint-Rémy
Toujours

Groupe d'opposition Saint-Rémy Toujours

Remis au maire
Hope au secrétariat
Général

Saint Rémy lès Chevreuse

Saint-Rémy-lès-Chevreuse, le 19/11/2023

M. Jean-Louis BINICK
Mme Floriane LONJARET VARETTA
Mme Sophie MINEC

Courrier arrivé
N° A-2023-539

Mairie de Saint Rémy lès Chevreuse
M. Dominique BAVOIL
2 Rue Victor Hugo
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Remis contre signature en mairie / recommandé avec AR

Copies :

- Madame **Florence GHILBERT** (Sous-Préfète de Rambouillet)
- Monsieur **Jean-Jacques BROT** (Préfet du Département des Yvelines)
- Madame **Anne BERGANTZ** (Députée de la 2ème circonscription des Yvelines)
- Monsieur **Michel LAUGIER** (Sénateur des Yvelines)
- Mesdames & Messieurs les Conseillers municipaux de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 2121-19 du CGCT, en séance du conseil municipal, les conseillers municipaux ont le droit, au-delà des points soumis à l'ordre du jour, d'exposer au maire des questions orales.

Malgré leur dénomination de « questions orales », ces interpellations sont en fait généralement soumises à un dépôt préalable par écrit afin de laisser au maire et à ses services le temps de recueillir les éléments de réponse.

Ces questions sont l'occasion pour les conseillers municipaux de disposer d'informations dont ils sont privés en n'étant pas membres de l'exécutif : demandes de chiffres, d'explications sur le sens d'une décision ou de précisions sur un projet, voire même une rumeur. Elles sont aussi l'occasion de se faire le relais de demandes d'administrés ou de groupes de riverains.

En ma qualité d'élu de l'opposition au sein du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, par la présente, envoyée en recommandé avec Accusé de Réception dans le délai légal avant la séance du conseil municipal prévue le 21 septembre 2023 à 20h00, je dépose les questions orales suivantes :

RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE JEAN JAURES

1) *Choix de l'entreprise de travaux HELIOS*
La commune a confié à l'entreprise HELIOS de Sainte Geneviève des Bois le gros œuvre et la charpente de cette extension. Cette entreprise a fait moins de 100 K€ de chiffre d'affaires en 2022.

Jean-Louis BINICK – Élu de l'opposition au sein du Conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Adresse postale : 7 rue Victor Hugo – 78470 – Saint-Rémy-lès-Chevreuse – Tél. : 06 62 05 34 70

Vos réponses lors du dernier conseil municipal sont restées incomplètes et n'ayant pas eu de réponse au courrier recommandé du 10 Octobre 2023 adressé par M. Jean-Louis Binick, nous nous permettons de vous reposer ici-même les mêmes questions :

La société Hélios (837 734 334 R.C.S. EVRY) au 27 Rue du Petit Fief 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois (activité Travaux d'isolation) a obtenu un lot de travaux de 840.000 € (voir décision du maire n°5 datée du 9 février 2023) et affiche un chiffre d'affaires (informations du Tribunal de Commerce d'Evry à la date du 20/09/2023) de 86.767€ en 2022 :

Sur quels critères lui avez-vous confié un marché de 840.000 € pour l'école Jean Jaurès ?

Des questions restent donc sans réponse :

- *L'attribution du lot #1 de travaux, le plus important du marché, a t-elle été entérinée le 13 octobre 2022, si oui, merci de nous transmettre le procès-verbal de cette commission à laquelle j'ai participé ?*
- *Dans le cas d'une attribution du lot #1 le 13 octobre 2022, est-il possible d'avoir les documents administratifs et financiers (qualifications professionnelles et attestations d'assurances professionnelles) qui ont été présentés à la commission pour valider la pertinence de ce choix ?*
- *Si cette attribution a été faite lors d'une autre commission ou sur votre décision en vertu de votre délégation de pouvoir et de signature pour certains marchés prioritaires, merci de nous transmettre les documents du Tribunal de Commerce attestant la solidité financière de la société Hélios ?*

2) ***Communication du Dossier Loi sur l'Eau***

Nous vous avons demandé communication du DLE lors du CM du 16.03.2023. Nous restons toujours dans l'attente de ce document important. Vous nous l'aviez pourtant promis lors du dernier conseil municipal. Pourquoi ne nous a-t-il toujours pas été transmis et quand comptez-vous nous le communiquer ?

PROJET CŒUR DE VILLE

3) Livraison des logements de la phase 1
   Quelle date de livraison pouvez-vous nous fournir, aujourd'hui ?

4) Démarrage des travaux de la phase 2
   Quelle date de démarrage pouvez-vous nous fournir, aujourd'hui ?

5) Communication des documents d'urbanisme à vos administrés
   a. Les membres du collectif « riverains cœur de ville » vous ont demandé, à de multiples reprises, communication des documents d'urbanisme (permis de construire). Vous avez toujours refusé, arguant que ces documents étaient consultables sur place.
   b. Votre Directeur Général Adjoint, en charge du développement économique, Monsieur Abdelhak Hadj Brahim, a conseillé à vos administrés de saisir la CADA (Commission d'accès

Jean-Louis BINICK – Élu de l'opposition au sein du Conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Adresse postale : 7 rue Victor Hugo – 78470 – Saint-Rémy-lès-Chevreuse – Tél. : 06 62 05 34 70

aux documents administratifs), assurant que la commune s'exécuterait, en cas d'avis positif de la CADA, et communiquera ces documents.

c. La CADA a rendu un avis positif, mais vous refusez toujours la communication de ces documents

d. Devant l'illégalité du refus de communiquer ces documents, vos administrés ont saisi le tribunal administratif de Versailles le 04/07/2023.

Pourquoi refusez-vous la communication de ces documents ? Une réponse consistant à dire « c'est parce qu'il y a des procédures en cours est tout à fait inexacte et malvenue. Dans ce cas précis, la communication desdits documents est d'autant plus obligatoire, que toutes les parties prenantes doivent avoir le même niveau d'information.

PROJET LAC DE BEAUSÉJOUR

6) *Comme vous l'avez vous même rappelé lors du dernier conseil municipal du 21/09/23, "le lac de Beauséjour participe au cadre de vie et également aux îlots de fraîcheur". Pouvez-vous svp nous confirmer que, dans les différentes solutions à l'étude, aucune ne prévoit la suppression du lac? Par ailleurs, vous nous avez dit qu'il y aurait une concertation avec des ateliers impliquant les habitants afin de trouver le meilleur compromis pour tous: pouvez-vous nous préciser les dates et l'organisation de ces ateliers svp?*

7) *Dans la révision du PLU, le lac correspond à la zone 1N qui est vouée aux loisirs, aux sports et aux aménagements extérieurs publics pour permettre l'accès au quotidien. Seules des constructions en lien avec ces vocations peuvent être édifiées. Nous avons découvert que dans la révision du PLU, vous proposez de permettre d'augmenter la hauteur de ces constructions de 7m à 10m et que vous proposez de doubler l'emprise au sol possible des constructions en la passant de 5% à 10% ! Pourquoi une telle évolution? Pourquoi permettre de construire des bâtiments de 10m de hauteur et fois fois plus grand au cœur de cette nature? Y a-t-il des projets envisagés ? Lesquels ?*

PRÉVENTION DES INONDATIONS

8) *Renaturation de l'Yvette plaine de Coubertin :* Vous nous dites que le projet est « ajourné ». Or, dans un récent Facebook live, Madame la Maire de Chevreuse a pourtant reparlé positivement de ce projet. Qu'en est-il réellement ?

PISTE CYCLABLE RUE DITTE

9) La modification de la circulation rue Ditte et la création d'une piste cyclable ont été présentés comme étant en phase test. La modification crée de nombreux embouteillages et la conception de la piste paraît accidentogène (vélos à contre-sens) : Quel bilan en avez-vous fait et quelles sont les perspectives envisagées ?

Jean-Louis BINICK – Élu de l'opposition au sein du Conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Adresse postale : 7 rue Victor Hugo – 78470 – Saint-Rémy-lès-Chevreuse – Tél. : 06 62 05 34 70

POLLUTION DES RIVIÈRES ET DES ESPACES NATURELS

10) Pollution de l'Yvette au niveau du jardin public (sous le pont du C3R)

Depuis plusieurs jours, des déversements de produits toxiques sont constatés au niveau du jardin public. Nous vous avions déjà alerté, lors des travaux de compensation du promoteur NACARAT sur la découverte d'un séparateur d'hydrocarbures de 15 mètres de long qui rejetait sa pollution dans l'Yvette. Nous vous avions interrogé sur les mesures de dépollution du site prévues. Vous aviez été rassurés. Il semble que, malheureusement, les constats actuels nous confortent dans les craintes qui avaient déjà été les nôtres à l'époque. Quelles mesures envisagez-vous pour enrayer cette pollution ?

11) Pollution en sortie des ateliers de poterie rue DITTE

Dans les locaux associatifs rue Ditte a lieu, plusieurs fois par semaine, un atelier poterie. L'email utilisé dans le cadre de cet atelier n'est pas exclusivement « alimentaire » et contient entre autre de l'arsenic et du plomb.

Les travaux faits, au niveau plomberie, cet été ont manifestement été mal réalisés, car une partie de l'évacuation va directement aux eaux de pluie.

Vous êtes au courant de cette situation depuis au moins début octobre, à savoir une semaine avant la reprise des cours. Il était donc encore possible de ne pas rejeter ces produits hautement toxiques dans l'environnement.

Quand allez-vous prendre ce problème au sérieux ?

RÉVISION DU PLU

Le projet de révision du PLU que vous avez engagé a suscité un très fort intérêt chez les Saint-Rémois, qui se sont exprimés :

- Via les avis unanimes des dix associations et collectifs Saint-Rémois, personnes publiques associées pour certains d'entre eux,
- Via les 7 registres remplis de témoignages de Saint-Rémois qui se sont déplacés ou ont envoyés leurs avis par mail, lors de l'enquête publique,
- Via la pétition "Contre cette révision du PLU", mise en ligne par les collectifs « Préservons Beauséjour » et « Riverains cœur de ville » qui recueille, à ce jour, environ 1.000 signatures et plus de 170 commentaires assez explicites.

Jean-Louis BINICK – Élu de l'opposition au sein du Conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Adresse postale : 7 rue Victor Hugo – 78470 – Saint-Rémy-lès-Chevreuse – Tél. : 06 62 05 34 70

- et par ailleurs, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est pour le moins tranché et vous reproche de n'avoir pas compris le processus à mettre en œuvre : « *L'autorité environnementale considère qu'il convient d'abord de définir une politique d'aménagement urbain et d'équipements en fonction d'un scénario de développement démographique cohérent avec les tendances constatées et les dynamiques territoriales. Ce scénario devra être soutenable au regard des enjeux environnementaux. L'évaluation du besoin de production de nouveaux logements devrait découler de cette démarche. La croissance démographique retenue d'environ mille nouveaux habitants en 2031, est beaucoup plus importante que le scénario « au fil de l'eau » (plus 221 habitants), sans aucune justification.* »

12) Allez-vous retirer ce projet de révision du PLU qui rassemble unanimement contre lui ?

13) Allez-vous le présenter au vote du conseil municipal de janvier 2024, comme vous l'aviez prévu initialement, et ce quel que soit l'avis rendu par le commissaire enquêteur, que celui-ci soit favorable avec de nombreuses réserves ou qu'il soit défavorable ?

LES OAP DANS LA REVISION DU PLU

14) l'OAP Domaine de Chevincourt : avez-vous pris attache avec le Département pour les aménagements routiers sur la route départementale, si ce projet est mené à son terme ?

15) l'OAP secteur Gare avec ses 140 logements : comptez-vous constituer un groupe de travail autour de l'étude Artelia de 2026/2017 qui traitait le projet Pôle Gare,

16) l'OAP Terrain des Sœurs : l'acquisition de la propriété Caire a t-elle été finalisée avec l'EPFY ? Au-delà de la visite très médiatique et discrète de Mme Valérie Pécresse pour valider, sans aucune concertation avec vos administrés, le choix de cette parcelle pour construire la nouvelle maison du PNR et ainsi ouvrir les accès routiers aux logements qui seront construits sur la propriété adjacente : une convention est-elle en préparation avec la région ?

En espérant la bonne prise en compte de la présente demande officielle, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Les élu(e)s de l'opposition,

Jean-Louis Binick	Sophie Minec	Floriane Varetta-Lonjaret
Conseiller municipal	Conseillère municipale	Conseillère municipale

Jean-Louis BINICK – Élu de l'opposition au sein du Conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Adresse postale : 7 rue Victor Hugo – 78470 – Saint-Rémy-lès-Chevreuse – Tél. : 06 62 05 34 70

Saint-Rémy
Toujours

Jean-Louis BINICK – Élu de l'opposition au sein du Conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Adresse postale : 7 rue Victor Hugo – 78470 – Saint-Rémy-lès-Chevreuse – Tél. : 06 62 05 34 70